

## AVIS AU PUBLIC

### Elections européennes du 09 juin 2024

## ARRÊT PROVISOIRE DES LISTES ELECTORALES

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, il est porté à la connaissance du public que **les listes électorales provisoirement arrêtées par le collège des bourgmestre et échevins en date du 15/04/2024 sont déposées à l'inspection du public du 54e au 47e jour avant le jour du scrutin, donc du 16/04/2024 au 23/04/2024 inclus.**

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes **réclamations** auxquelles les listes électorales pourraient donner lieu **jusqu'au 47e jour avant le scrutin** au plus tard, à savoir le **23/04/2024**.

Tout citoyen peut produire, jusqu'au 47e jour avant le jour du scrutin au plus tard, à savoir le 23/04/2024, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur les listes en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt des listes mais qui, en vertu des dispositions des articles 1, 2 et 3, peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Toute réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant le tribunal administratif, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Grosbous, le 15/04/2024

Pr. Le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre  




Le secrétaire communal  
